

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-08-17

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'en raison de la rentrée scolaire fixée au mardi 1er septembre 2026, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des élèves.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des cars scolaires, est interdite rue de la Gare, le mardi 1er septembre 2026, de 8h30 à 9h15.

### ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place, empruntant les voies suivantes :

En sens route du Pont Béranger – place de l'Église :

- Rue de l'Abreuvoir ;
- Rue du Taillis ;
- Allée des Châtaigniers.

Et sens place de l'Église – route du Pont Béranger :

- Rue de l'Allée ;
- Rue de la Gare.

### ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera installée et maintenue par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 28/08/2026

Le Maire,  
Françoise ROUSSEAU

